

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2011, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

CONSIDERANT que la restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Ville a choisi de rendre aux familles,

CONSIDERANT que seul le Conseil municipal est compétent pour en fixer les mesures générales d'organisation,

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date du 12 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé,

PRECISE que ce dernier sera communiqué aux familles utilisatrices du service et le seul fait d'inscrire un enfant à un repas constitue pour les parents une acceptation de celui-ci.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | 0 |

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 02 JUIL 2018
Et de la publication, le... 02 JUIL 2018
Fait à Landivisiau, le... 02 JUIL 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

A blue ink signature of Pascal NANTEL, the Director General of Services, is written below the text.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018315-DE

VILLE DE LANDIVISIAU



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

GROUPES SCOLAIRES DENIS DIDEROT ET ARVOR

SOMMAIRE

OBJET DU REGLEMENT

page 3

I L'ACCES AU SERVICE

- A - Périodes et heures d'ouverture
- B - Inscription
- C - Enfants non-inscrits
- D - Paiement et tarifs
- E - Impayés

page 4
page 4
page 4
pages 4 et 5
page 5

II L'ACCUEIL DES ENFANTS

- A - Encadrement et déroulement du repas
- B - Capacité d'accueil
- C - Traitement médical et accident
- D - Accueil des enfants allergiques
- E - Menus
- F - Hygiène et sécurité alimentaire
- G - Discipline

pages 5 et 6
pages 6 et 7
page 7
page 7
pages 7 et 8
pages 8 et 9
page 9

ACCEPTATION

page 10

OBJET DU REGLEMENT

La Ville de Landivisiau propose un service de restauration scolaire dans les groupes scolaires Denis Diderot et Arvor.

La restauration est l'un des services publics facultatifs offerts aux familles au titre des activités dites périscolaires. Le terme *périscolaire* est utilisé pour qualifier, soit un temps, soit des activités qui sont en relation, par le contenu ou par le contexte, avec le temps ou les activités considérés comme strictement scolaires. Le temps périscolaire désigne le temps que l'élève passe à l'école en dehors des cours obligatoires.

Le service de restauration a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un moment de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du service Education de la Ville.

I. L'ACCES AU SERVICE

A - Périodes et heures d'ouverture

Les restaurants scolaires sont ouverts dès la rentrée scolaire :

- les jours d'école : aux élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Landivisiau, ainsi qu'au personnel des écoles (ATSEM, enseignants, stagiaires et personnels des cantines),
- hors jours d'école (mercredi et vacances scolaires) : au personnel municipal et aux enfants inscrits en accueil de loisirs.

Sur le temps scolaire, les salles de restauration accueillent les enfants de 12 h 00 à 13 h 20.

Afin de ne pas pénaliser les familles les jours de grève du personnel enseignant, la Ville maintient le service de restauration dans le cadre du service d'accueil minimum.

B - Inscription

L'article L. 131-13 du code de l'éducation issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dispose que l'inscription à la cantine est un droit pour tous les enfants scolarisés.

En début d'année scolaire, la Ville remet à chaque enfant une fiche de renseignements (à renouveler chaque année). Il est demandé à chaque famille de compléter cette fiche (repas occasionnel ou régulier). En cas d'accident sur le temps de restauration scolaire, cette fiche permet d'accéder à toutes les informations concernant l'enfant (coordonnées, allergies, Projet d'Accueil Individualisé, ...).

Les inscriptions permettent de programmer et de gérer les achats de denrées alimentaires.

Les inscriptions peuvent être réalisées jusqu'au jeudi midi pour la semaine suivante. Il est rappelé que les repas sont confectionnés chaque jour par le service de restauration scolaire sur la base des inscriptions.

Absence : en cas d'absence pour maladie, l'agent responsable sur le site de la cantine doit être prévenu avant 9h00 :

- groupe scolaire Arvor : 02.98.68.02.22,
- groupe scolaire Denis Diderot : 02.98.68.04.99.

C - Enfants non-inscrits

Les repas sont payables d'avance, les enfants doivent être détenteurs de ticket ou carte. Les enfants restant seuls sur la cour sont accueillis à la cantine où un repas leur est servi. Dans ce cas, la Ville se charge de facturer le service aux familles (demande d'achat de carte ou émission d'un titre de recette).

D - Paiements et tarifs

Les tarifs appliqués aux familles sont votés annuellement par le Conseil municipal sur la base des charges supportées par la collectivité (alimentation, entretien matériel et locaux, frais de personnel, fluides ...).

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Ville prend en charge d'un repas auquel s'ajoute une formule « **coup de pouce** » pour les familles landivisiennes appliquée en fonction du quotient familial C.A.F. /M.S.A.

Pour bénéficier de ces tarifs, il appartient aux familles de fournir, à **chaque rentrée scolaire**, l'attestation de la C.A.F. ou de la M.S.A. indiquant le quotient familial. Sans présentation de ce document, le repas reste facturé au tarif de base.

Les familles en difficultés peuvent bénéficier d'un allègement cantine. Les demandes sont à adresser au Centre Communal d'Action Sociale.

Deux formules prépayées sont proposées par la Ville :

- la carte de 20 tickets,
- le carnet de 5 tickets.

Un agent de la Ville, régisseur, se tient à la disposition des familles dans chaque école.

Les cartes et carnets sont à régler auprès des régisseurs des cantines les lundis et jeudis, le matin de 8 h 00 à 9 h 00 ou l'après-midi de 16 h 00 à 17 h 00. Les paiements peuvent s'effectuer en numéraire ou en chèques libellés à l'ordre du Trésor public.

La grille tarifaire est affichée dans les cantines scolaires et est disponible sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.bzh).

E - Impayés

Dans le cas de repas consommés et non réglés, une lettre de rappel est adressée aux familles pour demander de régler la dette, directement en cantine, auprès du régisseur. Lorsque la dette est toujours constatée après ce rappel, la Ville émet un titre de recette puis le Trésor Public se charge de recouvrer les sommes dues.

En cas de difficultés financières, il est recommandé de prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (02.98.68.67.30) ou le service Education (02.98.68.67.23) pour les familles landivisiennes.

Des rendez-vous avec l'Adjoint au Maire chargé de l'Education-Formation peuvent également être proposés aux familles.

II. L'ACCUEIL DES ENFANTS

A- Encadrement et déroulement du repas

Pendant ce temps périscolaire, les élèves inscrits au service de restauration scolaire sont sous la responsabilité de la Ville. Les enseignants n'interviennent pas pendant ce temps.

Les groupes scolaires Arvor et Denis Diderot comptent chacun quatre agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour encadrer les élèves de maternelle et trois agents pour les élèves de l'élémentaire.

La restauration scolaire est une **activité non soumise à la réglementation des accueils collectifs de mineurs** tel que défini dans l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.). Les conditions d'encadrement sont laissées à l'appréciation de la Ville.

Les agents assurent l'encadrement de la restauration de 12 h 00 jusqu'à 13 h 20.

Leurs missions principales sont de :

- veiller au respect de la discipline (cf. article G - page 9),
- vérifier que les élèves présents sont bien inscrits,
- veiller au bon déroulement des repas en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène,
- veiller à la sécurité des enfants,
- inciter les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse envers les autres enfants et les adultes encadrants,
- apporter une aide aux plus petits,
- inciter les enfants à goûter toutes les composantes du repas sans pour autant les obliger à manger.

L'organisation du temps de midi se fait de la manière suivante :

> avant le repas :

Les enfants sont pris en charge dans la classe ou sur la cour (selon l'organisation retenue conjointement avec les enseignants de chaque école) à 12h00 par les agents qui assurent :

- l'appel (pour les élèves des classes élémentaires) à l'aide des listes de classe,
- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains.

Il est demandé aux enfants d'entrer dans le calme, en rang et sans courir.

> pendant le repas :

Les agents doivent s'assurer que les enfants mangent en quantité suffisante et proprement dans le respect des autres, des lieux et du matériel.

> après le repas :

A la fin du repas, les assiettes sont débarrassées par le personnel. Celui-ci peut toutefois demander aux élèves de l'élémentaire d'empiler les assiettes et de rassembler verres et couverts.

Un enfant volontaire par table débarrassera les miettes à l'eau claire. La sortie s'effectue dans le calme.

Les élèves de maternelle (les plus jeunes) sont conduits à la sieste par les ATSEM après un passage aux toilettes.

Les élèves de l'élémentaire disposent d'un temps de récréation sur la cour. Tout incident se déroulant sur le temps de midi est signalé à la Direction de l'école par les agents de la Ville.

La surveillance de cour après le repas est assurée jusqu'à 13h20 par les agents de la Ville, heure de prise en charge des enfants par les enseignants de l'école. Un temps de transmission des informations est prévu entre les agents de la Ville et les enseignants.

B - Capacité d'accueil

Toutes les mesures d'organisation et de discipline sont prises afin d'assurer la sécurité du service de restauration scolaire dans des conditions normales de fonctionnement.

Les locaux de la restauration scolaire (cuisine et réfectoires) sont soumis aux normes de sécurité incendie relatives aux Etablissements Recevant du Public. La capacité d'accueil des locaux fait l'objet d'examen lors des visites périodiques de la commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix.

C - Traitement médical et accident

A l'instar du temps scolaire, les agents de la commune ne sont pas habilités à dispenser ou administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Toutefois, en cas de blessures bénignes, le personnel est autorisé à nettoyer et protéger les plaies légères et à apporter les premiers soins. Une pharmacie est prévue sur chaque site à cet effet.

En cas d'accident, le personnel de surveillance est tenu d'alerter les services compétents et la direction. Un protocole est mis en place (appel secours et famille).

Les agents communaux sont formés aux gestes de premier secours (formation prévention et secours civiques). Cette formation est accompagnée de remises à niveau régulières.

D - Accueil des enfants allergiques

La Ville accueille les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale selon les dispositions précisées par la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 concernant les régimes spécifiques. Dans ce cas, l'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

La rédaction du P.A.I. associe la famille, la Ville, le médecin de l'Education Nationale et la direction de l'école.

Deux situations sont envisageables :

- soit la famille assure l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Tous ces éléments doivent alors être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution (marquage des contenants au nom de l'enfant...). La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'élève lors du déjeuner à l'école,
- soit le service de restauration fournit des repas adaptés au régime particulier (intolérance ou allergies alimentaires) en application des recommandations du médecin prescripteur. Cette situation est préconisée uniquement dans le cas d'allergies légères.

Afin de garantir la bonne mise en application du P.A.I., la première situation sera privilégiée (la fourniture du repas par la famille). Dans la mesure du possible, il est demandé aux familles de confectionner un repas avec des composantes se rapprochant du menu du jour afin de ne pas stigmatiser l'enfant.

E- Menus

Les menus de la restauration scolaire et du centre de loisirs sont élaborés, pour 4 à 6 semaines, par la Ville avec l'appui conseil d'une diététicienne et respectent les préconisations du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

En effet, l'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour :

- sa croissance,
- son développement psychomoteur,
- ses capacités d'apprentissage.

L'alimentation doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée :

- 20 % du total énergétique le matin,
- **40 % au déjeuner de midi,**
- 10 % lors de la collation/goûter,
- 30 % le soir.

Les repas sont entièrement confectionnés sur les deux sites par les équipes de restauration scolaire selon les recommandations de la Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel bénéficie de formation régulière adaptée.

Des menus diversifiés, équilibrés, intégrant des produits issus de l'agriculture biologique et/ou de circuits courts en adéquation avec la saisonnalité et contrôlés au niveau de l'origine des produits sont ainsi proposés aux enfants d'âge maternel et élémentaire.

Conformément au projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine et durable, la restauration collective s'approvisionnera avec au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la volonté collective d'éduquer au goût tout en faisant plaisir aux enfants, les agents de restauration auront le souci de réfléchir à la présentation des assiettes et au vocabulaire utilisé dans l'appellation des plats.

Les menus sont à disposition des familles par voie d'affichage en différents points de l'école et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le menu proposé est identique pour tous, sauf en cas de P.A.I. (fourniture du repas par la famille).

Dans le respect du principe de laïcité, la Ville respecte les pratiques confessionnelles de chaque enfant sur demande des responsables légaux mais ne fournit pas de menu de substitution. Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose aux communes un aménagement des repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des familles.

F - Hygiène et sécurité alimentaire

L'obligation de sécurité pour les aliments offerts à la consommation humaine, sous quelque forme que ce soit, est un des fondements du droit alimentaire.

Le rôle du gestionnaire est de garantir la santé des utilisateurs du restaurant
réglementations :

- l'arrêté du 29 septembre 1997 dit H.A.C.C.P. qui a modifié en profondeur les pratiques en restauration collective avec la mise en place d'une véritable traçabilité en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- le "paquet Hygiène" constitué de règlements européens directement applicables en droit français. Avec la nouvelle réglementation, le plan H.A.C.C.P. est remplacé par le Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.).

Ce plan décrit :

- les mesures prises par la collectivité pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (analyses régulières par un cabinet extérieur) ;
- des protocoles spécifiques (prérequis établis en utilisant les guides de bonnes pratiques d'hygiène – G.B.P.H. - existants : hygiène du personnel, prises de températures) ;
- les enregistrements (de traçabilité, de nettoyage, de température...).

Afin de satisfaire à ces obligations, la Ville a mis en place un Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.) dans chaque restaurant scolaire. Ces plans sont mis à jour de manière régulière avec l'appui d'un bureau conseil.

L'ensemble du personnel des cantines est formé à la méthode H.A.C.C.P. Il est tenu de respecter les mesures et procédures prescrites par le P.M.S. Chaque agent de la Ville intervenant en restauration scolaire est responsable de la mise en œuvre du Plan de Maîtrise Sanitaire.

G - Discipline

Les exigences en matière de discipline **sont identiques à celle du cadre ordinaire de l'école.**

Il est donc indispensable que les droits de chaque enfant et les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectés.

Chaque enfant a le droit :

- > d'être respecté et écouté,
- > de s'exprimer auprès d'un adulte encadrant,
- > d'être protégé par les adultes contre toute forme d'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...),
- > de prendre son repas dans de bonnes conditions afin de passer un moment convivial et détendu.

En venant déjeuner à la restauration scolaire, l'enfant s'engage à obéir à certaines règles :

| ENGAGEMENTS DE L'ENFANT | POUR QUELLES RAISONS |
|--|---|
| Passer aux toilettes et se laver les mains avant le déjeuner | Pour des raisons d'hygiène |
| Lors de l'appel, rester calme pour que tous puissent entendre | Pour s'assurer de la présence de chaque enfant inscrit à la cantine pour des raisons de sécurité |
| Entrer et sortir du restaurant scolaire en marchant et dans le calme | Pour le bien-être et le respect de tous les autres enfants et du personnel encadrant |
| Demander l'autorisation avant de se déplacer | Pour une meilleure organisation du service et la sécurité des rationnaires |
| Respecter le personnel, être poli envers les adultes et les autres enfants (« <i>bonjour, s'il te plaît, merci...</i> ») | Pour respecter les règles du vivre ensemble et attendre le même comportement en retour |
| Parler calmement avec mes camarades sans crier et se tenir correctement à table | Pour déjeuner dans le calme et que chaque enfant puisse profiter d'un moment de convivialité |
| Ne pas jouer avec la nourriture, faire l'effort de goûter avant de dire « <i>je n'aime pas</i> » | Pour que le repas soit un moment propice à la découverte de nouvelles saveurs et pour lutter contre le gaspillage alimentaire |
| Ne pas apporter d'effets personnels (jouets...) | Pour éviter de les perdre et parce que le réfectoire n'est pas une salle de jeux |
| Participer au nettoyage des tables (rassembler couverts et assiettes en bout de table, ramasser ce qui tombe au sol...) | Pour respecter le travail du personnel et faire preuve d'autonomie |

Chaque famille est invitée à communiquer et à partager avec son enfant les règles citées ci-dessus.

Le personnel communal est tenu de signaler tout manquement (non-respect du personnel ou des locaux, des autres camarades...) au responsable du service Education et à la direction de l'école.

Une information sera alors transmise aux familles par les services de la Mairie en cas de comportements difficiles.

Des rendez-vous avec l'Adjoint au Maire chargé de l'Education-Formation peuvent également être proposés aux familles. S'agissant d'un service public facultatif, le bénéfice de la cantine peut être retiré temporairement à tout élève dont le comportement ne serait pas compatible avec la vie en collectivité après concertation avec les familles.

Toute détérioration de matériel imputable à un enfant sera mise à la charge des parents.

ACCEPTATION

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine constitue pour les parents une acceptation de ce règlement. Le présent règlement a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018. Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Fait à Landivisiau, le... 28 juin 2018

Le Maire,
Laurence CLAISSE

